

Inscription sur les listes électorales

- Faire une demande d'inscription en ligne (
<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>)
(*1ère demande, déménagement au sein de la commune, changement de commune*) (
<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>)

Plus d'infos :

- Inscription d'office sur les listes électorales (Jeunes de 18 ans) (
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1961.xhtml?&n=Elections&l=N4&n=Elections%20politiqu>
)
- Inscription volontaire sur les listes électorales (
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1367.xhtml?&n=Elections&l=N4&n=Elections%20politiqu>
)
- Inscription des personnes sans domicile fixe (SDF) (
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1965.xhtml?&n=Elections&l=N4&n=Elections%20politiqu>
)
- En cas de changement de domicile (
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1372.xhtml?&n=Elections&l=N4&n=Elections%20politiqu>
)
- Carte électorale (
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1962.xhtml?&n=Elections&l=N4&n=Elections%20politiqu>
)
- Perte ou vol de la carte électorale (
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1962.xhtml?&n=Elections&l=N4&n=Elections%20politiqu>
)
- Consultation des listes électorales (<http://>)

Vote par procuration

- Remplir une demande en ligne de vote par procuration (
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>)

Si vous souhaitez donner procuration à un personne inscrite sur les listes électorales d'Orly, vous devez remplir le formulaire Cerfa n°14952*01 , qui vous permettra de voter lors des prochains scrutins.

Pour cela, vous devez vous déplacer en personne auprès d'une autorité compétente.

Pour Orly, il s'agira du délégué cohésion police population, présent au Point d'accès au droit (
<https://www.mairie-orly.fr/Citoyennete-democratie/Point-d-acces-au-droit>) les mardi et mercredi ou le commissariat de Choisy-le-Roi (
https://lannuaire.service-public.fr/ile-de-france/val-de-marne/commissariat_police-94022-01).

Nous vous conseillons de faire votre demande de procuration suffisamment en amont pour être certain qu'elle soit prise en compte.

Nous vous aidons dans vos démarches en ligne :

<https://www.mairie-orly.fr/Solidarite-sante/Centre-Communal-d-Action-Sociale/Aide-aux-demarches>

(
<https://antiphishing.vadesecond.com/2/ZGVscGhpbmUubWljaG9uQG1haXJpZS1vcmx5LmZyfFZSQzl>
)